



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *SCM*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de fonction et de signature
M. Luc ZENON, Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant fixation du nombre des Adjointes et élection des Adjointes,
Vu l'arrêté n°1057 du 25 mai 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc ZENON, Adjoint au Maire,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux adjoints,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de compléter cette délégation de fonction par une délégation de signature

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°1057 du 25 mai 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur Luc ZENON, Adjoint au Maire, est chargé de l'Urbanisme, des marchés publics, des achats et des bâtiments communaux.

ARTICLE 3 : En sa qualité d'Adjoint chargé de l'Urbanisme, des marchés publics, des achats et des bâtiments communaux, M. Luc ZENON reçoit délégation de signature pour les pièces

et documents, relevant de son secteur qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Mairie et notamment :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords- cadres, ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sans limitation de montant ;
- correspondances nécessaires à la mise en œuvre de la politique municipale, pour le secteur relevant de sa délégation ;
- contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par délibération du Conseil Municipal, décision ou arrêté municipal relevant de sa délégation ;
- arrêtés et décisions relevant de sa délégation ;
- actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation ;
- actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationale dans le domaine de sa délégation ;
- actes relevant de l'application des règlements institués par arrêtés du Maire ou délibérations du Conseil Municipal, dans le domaine de sa délégation.

ARTICLE 4 : En sa qualité d'Adjoint chargé de l'Urbanisme, du cœur de ville et des bâtiments communaux, M. Luc ZENON reçoit délégation de signature pour les pièces et documents relevant de son secteur qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Mairie et notamment dans les domaines:

- planification urbaine : suivi, modification, révision du Plan Local d'Urbanisme,
- suivi des Zones d'Aménagement Concerté et notamment approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain et des fiches de lot,
- application du droit des sols : toutes pièces, arrêtés, actes et documents liés à l'instruction, la délivrance et le suivi des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols,
- Établissements Recevant du Public (ERP) : toutes pièces, arrêtés, actes et documents liés à l'instruction, la délivrance d'une demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP ainsi que les demandes d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap),
- procédure contradictoire avant retrait d'une autorisation d'urbanisme ou d'une autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP conformément aux articles L121-1, L122-1 et L122-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- correspondances nécessaires à la mise en œuvre de la politique municipale, pour le secteur relevant de sa délégation,
- contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par délibération du Conseil Municipal, décision ou arrêté municipal relevant de sa délégation,
- arrêtés et décision relevant de sa délégation,
- actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationale dans le domaine de sa délégation,
- actes relevant de l'application des règlements institués par arrêtés du Maire ou délibérations du Conseil Municipal, dans le domaine de sa délégation.
- Signature des décisions de retrait.
- Enseignes et publicité : suivi, modification et révision du règlement local de publicité, signature de toutes pièces, arrêtés, actes et documents liés à l'instruction, la délivrance et le suivi (police) des autorisations d'enseignes et déclarations de publicité

ARTICLE 5 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 JUIL 2020

Robert MENARD



Robert Menard

